

PRÉFETE DE LA DORDOGNE

Direction départementale  
des territoires  
Service Territorial de la Vallée de l'Isle  
Affaire suivie par Evelyne Girard  
[Evelyne.girard@dordogne.gouv.fr](mailto:Evelyne.girard@dordogne.gouv.fr)



Périgueux, le 30 août 2018

Monsieur le Président de l'agglomération  
du Grand Périgueux  
Boulevard Lakanal  
24019 PERIGUEUX

Objet : Modification n°2 du PLU d'Antonne et Trigonant

Vous avez transmis à la Direction Départementale des Territoires en date du 17 août 2018 pour avis le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Antonne et Trigonant approuvé le 16 juillet 2012.

Ce projet a pour objet :

- l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU sis rue Georges Georges Brassens en vue d'un projet à vocation d'habitation (opération d'ensemble) avec une opération d'aménagement programmée.
- le classement du centre équestre existant situé au lieu dit « Les Begoux » en zone NLe afin de le pérenniser et de le structurer.

Après examen de ce dossier, je vous informe que ce projet fait l'objet d'un avis favorable de la part de la Direction Départementale, assortis des observations suivantes :

**- Ouverture de la zone 2AU :**

L'ouverture à l'urbanisation de cette zone en limite nord de l'ESAT conforte le développement du bourg et vise à accueillir une opération de 10 logements neufs dont 1 réhabilitation. Le rapport de présentation joint au présent dossier montre par l'évaluation des capacités d'urbanisation résiduelles dans les zones urbaines et à urbaniser déjà ouvertes, les difficultés d'opportunité de développement sur le territoire communal et une attente de la part des populations entrantes justifiant ainsi l'utilité d'ouvrir la dite zone à l'urbanisation.

Les orientations d'aménagement et de programmation définies dans le présent dossier sont correctement représentées pour cette petite opération de 10 logements.

Néanmoins je vous rappelle qu'en l'absence d'un schéma de cohérence territoriale, l'ouverture à l'urbanisation de cette zone devra faire l'objet d'une demande de dérogation auprès de Madame la Préfète au titre de l'article L 142-5.

Par ailleurs, il vous appartient également de saisir l'Autorité Environnementale.

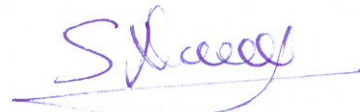
#### **- Classement en Zone NLe du centre équestre existant des Bégoux**

La volonté de la collectivité d'ajouter l'indice « e » à ce secteur déjà défini permettra de conforter sa vocation de loisirs équestres afin de permettre les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole (stockage de nourriture, fourrages, céréales diverses).

Le règlement a bien été complété en ce sens. Toutefois, il est à préciser qu'en ce qui concerne les annexes, seules sont autorisées les annexes des habitations.

Le Service Territorial de la Vallée de l'Isle restant à votre disposition pour toute question éventuelle.

L'Adjointe du Service Territorial de la Vallée de l'Isle



Sylvie DANG